



Luxembourg, le 24 juin 2024
(OR. en)

11339/24

DEVGEN 92
ACP 73
RELEX 858
FIN 583
OCDE 6
SUSTDEV 72

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 juin 2024

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 11110/24

Objet: Rapport annuel 2024 au Conseil européen concernant les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement
- Conclusions du Conseil (24 juin 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement — Rapport annuel 2024 au Conseil européen, approuvées par le Conseil lors de sa 4038^e session, tenue le 24 juin 2024.

Rapport annuel 2024 au Conseil européen concernant les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement

Conclusions du Conseil

1. Le 17 juin 2010, le Conseil européen a demandé au Conseil d'élaborer un rapport annuel sur les engagements et les résultats de l'UE et des États membres en matière d'aide publique au développement (APD)¹. Le présent rapport est le treizième rapport annuel soumis au Conseil européen à la suite de cette demande. Le Conseil se félicite de l'analyse de l'évolution de l'engagement collectif de l'UE et de l'engagement des différents États membres en matière d'APD qu'a effectuée la Commission sur la base des données relatives à l'APD en 2022 et d'informations préliminaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE sur l'APD en 2023, qui confirme que **l'UE et ses États membres ont conservé leur place de principal fournisseur d'APD dans le monde (voir graphique 1). L'UE et ses États membres ont représenté 42 % de l'APD mondiale en 2022 et 2023², et ont confirmé leur rôle de premier plan dans le cadre du programme mondial en faveur du développement durable.**

Le Conseil se félicite de l'augmentation substantielle de l'APD collective de l'UE en 2022 par rapport à 2021, et de la nouvelle augmentation enregistrée en 2023³. Toutefois, le Conseil souligne qu'il est urgent que l'UE et ses États membres prennent des mesures supplémentaires pour respecter leurs objectifs individuels ainsi que les engagements collectifs pris par l'UE de consacrer 0,70 % du RNB à l'APD et 0,20 % à l'APD destinée aux PMA d'ici 2030.

¹ Voir l'annexe pour les engagements en matière d'APD.

² L'APD mondiale est définie ici comme incluant l'APD collective de l'UE et celle de tous les autres pays donateurs membres et non membres du CAD qui la notifient à l'OCDE.

³ L'APD est passée de 71,6 milliards d'euros en 2021 à 93,3 milliards d'euros en 2022, et à 95,9 milliards d'euros en 2023. En ce qui concerne l'APD collective de l'UE en pourcentage du RNB, nous constatons une augmentation, de 0,49 % en 2021 à 0,59 % en 2022, suivie d'une diminution en 2023 (0,57 %), ce qui reste néanmoins nettement supérieur au niveau de 2021.

2. Le Conseil est conscient de l'évolution rapide de la situation géopolitique dans laquelle l'APD a été allouée en 2022 et 2023. Il réaffirme que la détermination de l'UE à soutenir l'Ukraine, y compris au moyen de la facilité pour l'Ukraine récemment adoptée, est sans préjudice de son engagement et de son soutien à l'égard des pays partenaires, en particulier les plus vulnérables. Le Conseil souligne que la guerre d'agression injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine a contribué à compromettre les progrès réalisés en ce qui concerne le programme 2030 et réaffirme sa détermination à atténuer les conséquences au niveau mondial de l'agression russe, qui ont particulièrement touché de nombreux pays vulnérables, notamment en Afrique, ainsi qu'à lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans le monde. Face à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, l'UE a renforcé son soutien à la sécurité alimentaire mondiale, notamment au moyen des corridors de solidarité UE-Ukraine, qui ont joué un rôle essentiel pour que les céréales ukrainiennes puissent atteindre les marchés mondiaux. Les pays en développement sont particulièrement touchés par la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, ce qui entraîne de nouveaux préjudices à leur liquidité, à leur niveau d'endettement et à leurs perspectives macroéconomiques. Cette tendance a exacerbé les effets actuels de la pandémie de COVID-19 et l'incidence de la triple crise planétaire (changement climatique, perte de biodiversité et pollution). Le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen de mars 2024 dans tous leurs éléments concernant la situation au Proche-Orient et est conscient que des ressources importantes seront nécessaires pour soutenir un effort international coordonné visant à reconstruire Gaza.
3. Le Conseil rappelle l'engagement pris par l'UE et ses États membres de réaliser le programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de l'accord de Paris, ainsi que les objectifs et les cibles du cadre mondial en matière de biodiversité, conformément au programme d'action d'Addis-Abeba de 2015. Réaffirmant le nouveau consensus européen pour le développement⁴, le Conseil confirme l'attachement de l'UE et de ses États membres aux principes de développement durable, à l'éradication de l'extrême pauvreté, à la lutte contre la faim et toutes les formes de malnutrition, à la réduction des vulnérabilités, à la lutte contre les inégalités et à l'objectif consistant à ne laisser personne de côté, ainsi que leur engagement collectif et individuel en matière de financement du développement durable, y compris pour ce qui est de l'APD. Le Conseil rappelle en outre les engagements pris en faveur du développement durable et de la prévention de toute érosion des ODD, insiste sur la nécessité de continuer à soutenir les pays partenaires dans leur transition vers des systèmes alimentaires résilients et durables ayant de meilleurs résultats nutritionnels, et réaffirme qu'il importe qu'au moins 93 % des dépenses au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde puissent être considérées comme de l'aide publique au développement (APD).

⁴ [2017/C 210/01: Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission.](#)

4. Le Conseil souligne qu'il importe de réduire le déficit de financement mondial en vue de réaliser les ODD et de lier toutes les sources de financement à la mise en œuvre du programme 2030, conformément au pacte de Paris pour les personnes et la planète. Le Conseil souligne le rôle clé de l'APD dans le financement de la mise en œuvre du programme 2030 et sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement publiques et privées, telles que la mobilisation des ressources nationales, le financement mixte et les investissements privés durables. Le Conseil souligne qu'il importe de soutenir le renforcement des capacités, notamment pour accroître les capacités d'absorption des pays partenaires, et rappelle ses conclusions de novembre 2021 sur l'expertise du secteur public européen dans le cadre de l'action extérieure de l'UE.
5. Le Conseil réaffirme l'importance de l'approche Équipe Europe et des initiatives Équipe Europe pour ce qui est d'accroître l'efficacité en termes de développement, rappelant ses conclusions d'avril 2021 et de novembre 2023 sur l'Équipe Europe, et souligne qu'il importe que les initiatives Équipe Europe soient pleinement alignées sur les besoins et les priorités des pays partenaires en matière de développement.
6. Le Conseil réaffirme l'objectif de la stratégie "Global Gateway" de l'UE consistant à soutenir la résilience et le développement durable dans les pays partenaires, au moyen de projets d'infrastructures matérielles et immatérielles dans les cinq domaines clés de la stratégie, en relevant les défis mondiaux urgents, en promouvant le développement humain et en mobilisant des fonds tant publics que privés afin d'élargir l'accès au financement durable. Le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+) et d'autres instruments d'investissements européens, qui visent à maximiser l'effet de levier et l'impact sur le développement, continueront de contribuer à la réalisation du programme 2030.
7. Le Conseil salue les efforts de réforme actuellement déployés pour parvenir à des institutions financières internationales plus ambitieuses, plus inclusives, plus représentatives, plus efficaces et davantage porteuses de résultats, qui soient mieux équipées pour relever les défis transfrontières et répondre aux besoins et priorités des pays en développement en ce qui concerne la mise en œuvre du programme 2030 et de l'accord de Paris. En particulier, l'UE et ses États membres continueront de participer de manière constructive aux discussions sur la réforme des banques multilatérales de développement et, plus généralement, la réforme de l'architecture financière internationale. L'UE et ses États membres resteront attachés à une 21^e reconstitution ambitieuse des ressources de l'IDA. Le Conseil restera également attaché au Sommet du futur et à ses annexes, à la déclaration sur les générations futures et au pacte numérique mondial, ainsi qu'à la quatrième conférence internationale sur le financement du développement, qui aura lieu en Espagne en 2025.

8. Le Conseil souligne que le développement humain constitue un élément central de l'action extérieure de l'UE et des partenariats internationaux, y compris la santé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'éducation, la protection sociale, l'inclusion sociale, l'eau, l'assainissement et l'hygiène, et la réduction de toutes les inégalités, y compris l'inégalité de genre⁵.
9. Le Conseil met en exergue le fait que l'APD doit pleinement contribuer à faire progresser l'égalité de genre, à la fois par une prise en compte systématique de cette question et par des actions ciblées, y compris en réalisant les objectifs de l'IVCDI - Europe dans le monde⁶. Cela est conforme au plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) adopté par la Commission européenne et le haut représentant de l'Union européenne, et salué dans les conclusions de la présidence, fixant pour objectif que 85 % de toutes les nouvelles actions extérieures contribuent à la réalisation de cet objectif d'ici à 2025. Le Conseil insiste sur l'importance que revêt une approche porteuse de transformation qui s'attaque aux causes profondes des inégalités de genre, et il souligne que la lutte contre les inégalités de genre et les multiples discriminations auxquelles sont confrontées les personnes vulnérables ou marginalisées constitue une priorité de l'UE dans tous les domaines d'action. Le Conseil met en outre en avant l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme dans tous les domaines d'action de l'UE.
10. Dans le droit-fil des conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique, le Conseil confirme que l'UE est fermement déterminée à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires afin d'accélérer la transition écologique juste et inclusive à l'échelle mondiale et de soutenir leur capacité d'adaptation, de renforcer leur résilience et de réduire leur vulnérabilité, y compris, entre autres, en fournissant une APD.

⁵ Cela est conforme au nouveau consensus européen pour le développement, au programme de développement durable à l'horizon 2030, aux conclusions du Conseil de juin 2021 intitulées "Renforcer l'engagement de l'Équipe Europe en faveur du développement humain", aux conclusions du Conseil de novembre 2021 intitulées "L'eau dans le cadre de l'action extérieure de l'UE", aux conclusions du Conseil de novembre 2022 sur le "plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure", aux conclusions du Conseil de novembre 2023 sur une transition sociale, verte et numérique et aux conclusions du Conseil de janvier 2024 intitulées "Stratégie de l'UE en matière de santé mondiale".

⁶ L'objectif pertinent de l'IVCDI - Europe dans le monde prévoit qu'au moins 85 % des nouvelles actions mises en œuvre devraient avoir l'égalité de genre pour objectif principal ou significatif et qu'au moins 5 % de ces actions devraient avoir pour objectif principal l'égalité de genre ainsi que les droits et l'autonomisation des femmes et des filles.

11. Le Conseil est préoccupé par le creusement de l'écart sur le plan du développement humain et des progrès inégaux en matière de développement qui laissent de côté les plus pauvres⁷. Le Conseil souligne que l'APD mondiale reste une source majeure de financement pour les pays les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (pied) et les pays en développement sans littoral (PDSL) ainsi que les pays fragiles et touchés par des conflits. Dans le droit-fil de ses conclusions de mai 2022 intitulées "Un partenariat renouvelé de l'UE avec les pays les moins avancés", le Conseil réaffirme sa détermination vis-à-vis des PMA et de ses partenaires les plus vulnérables à soutenir leur résilience dans le cadre d'une approche tenant compte des conflits, en s'attaquant aux causes profondes de la fragilité et en œuvrant à l'articulation entre l'action humanitaire, le développement et la paix.
12. Le Conseil se félicite que l'UE et ses États membres restent le premier pourvoyeur mondial d'APD, y compris pour les PMA. Toutefois, le Conseil se déclare préoccupé par le fait que, après une légère augmentation en 2021, l'APD collective de l'UE et de ses États membres en faveur des PMA a diminué en 2022⁸. L'APD collective de l'UE accordée aux PMA s'est élevée à 16,3 milliards d'EUR en 2020, à 16,5 milliards d'EUR en 2021 et à 15,3 milliards d'EUR en 2022. En outre, le Conseil se déclare préoccupé par la légère diminution de l'APD collective de l'UE accordée aux PMA par rapport au RNB, qui est tombée à 0,10 % en 2022 (contre 0,11 % en 2021 et 0,12 % pour la période 2017-2020). Le Conseil est de plus en plus préoccupé par le fait que l'UE n'a toujours pas atteint son objectif collectif consistant à consacrer entre 0,15 % et 0,20 % du RNB aux PMA à court terme et réaffirme la nécessité d'intensifier d'urgence les efforts pour atteindre l'objectif consistant à consacrer collectivement 0,20 % du RNB à l'APD destinée aux PMA d'ici 2030.
13. Le Conseil prend également acte des défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays qui passent du niveau de pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire. Conformément au nouveau consensus européen pour le développement, l'UE et ses États membres engageront une coopération au développement, un dialogue politique et des partenariats avec les pays à revenu intermédiaire en ce qui concerne le développement durable, l'éradication de la pauvreté, les inégalités, les biens publics mondiaux et d'autres questions d'intérêt commun.

⁷ Source: PNUD, rapport sur le développement humain 2024: graphique S.2, p. 4; FMI - Perspectives de l'économie mondiale - avril 2024, p. xiv; Banque mondiale, Global Economic Prospects, janvier 2024, p. 17.

⁸ Il convient de noter que le montant total de l'APD en faveur des pays les moins avancés (PMA) n'est pas encore connu pour 2023, étant donné que son calcul repose en grande partie sur les "montants multilatéraux imputés" pertinents provenant des contributions essentielles des États membres aux organisations multilatérales, et que ces imputations ne sont généralement rendues publiques par l'OCDE qu'à la fin de l'année X+1. En outre, l'élément "APD régionale dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA", qui fait partie du calcul de l'APD totale en faveur des PMA depuis 2020, ne sera disponible que dans le cadre de la publication des données de l'OCDE à la fin de l'année X+1. Par conséquent, les chiffres de 2022 représentent les dernières données complètes disponibles à ce stade.

14. Le Conseil réaffirme son attachement aux principes d'une coopération au développement efficace convenus dans le cadre du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, ainsi qu'à la cohérence des politiques au service du développement durable, en tant qu'éléments essentiels pour atteindre les ODD, y compris en s'attaquant à l'incidence des politiques internes de l'UE sur les pays partenaires.
15. Gardant à l'esprit ce qui précède, le Conseil souhaite porter à la connaissance du Conseil européen les éléments ci-après.
- En 2023, l'APD collective⁹ de l'UE¹⁰ atteignait 95,9 milliards d'EUR, contre 93,3 milliards d'EUR en 2022 et 71,6 milliards d'EUR¹¹ en 2021. Cette augmentation depuis 2021 témoigne des efforts renouvelés déployés par l'UE et ses États membres pour apporter un soutien aux pays en développement et aux personnes en situation de vulnérabilité, dans le cadre d'une approche Équipe Europe.
 - L'UE et ses États membres ont conservé leur place de principal fournisseur d'APD dans le monde (voir graphique 1), leur contribution représentant 42 % de l'APD mondiale en 2022 et 2023¹², et ont confirmé leur rôle de premier plan dans le cadre du programme mondial en faveur du développement durable.
 - L'APD collective de l'UE représentait 0,57 % du RNB de l'UE en 2023. Malgré une légère baisse par rapport aux 0,59 % de RNB de l'UE en 2022, cela représente toujours nettement plus que 0,49 % en 2021 et que le montant agrégé de l'ensemble des donateurs membres du CAD extérieurs à l'UE, dont l'APD était de 0,31 % du RNB en 2023 (voir graphique 2).

⁹ L'APD collective de l'UE est la somme des APD de chacun des États membres de l'UE et de la proportion de l'APD fournie par les institutions de l'UE qui n'est pas imputée aux États membres ou aux donateurs non membres de l'UE tels que le Royaume-Uni. L'essentiel des dépenses des institutions de l'UE en matière d'APD est imputé aux États membres de l'UE, ce qui signifie que les données communiquées par les États membres incluent une partie de l'APD des institutions. L'APD fournie sur les ressources propres de la Banque européenne d'investissement (BEI) et les prêts d'assistance macrofinancière de la Commission ne sont pas imputés aux États membres et s'ajoutent à l'ADP des États membres.

¹⁰ Sur la base de l'"équivalent-don", la nouvelle méthode utilisée pour calculer la valeur des prêts concessionnels eu égard à l'APD, qui a été appliquée pour la première fois en 2019 aux données 2018 relatives aux prêts publics et aux prêts à des institutions multilatérales et, à partir des données de 2020, également à l'allègement de la dette et, à partir des données de 2023 (avec la possibilité d'une période transitoire d'un an) également aux instruments du secteur privé (notamment les prêts, les garanties et les fonds propres). Pour de plus amples informations sur la nouvelle méthode de l'équivalent-don et la méthodologie précédente fondée sur les flux nets de trésorerie, consulter le lien suivant: [The modernisation of official development assistance \(ODA\) - OECD](#)

¹¹ En valeur nominale. Il convient de noter que les chiffres de 2021 et de 2022 reposent sur les données définitives de l'OCDE pour 2021 et 2022, tandis que le chiffre de 95,9 milliards d'EUR pour 2023 repose sur les données préliminaires de l'OCDE pour 2023 publiées au printemps 2024.

¹² L'APD mondiale est définie ici comme incluant l'APD collective de l'UE et celle de tous les autres pays donateurs membres et non membres du CAD qui la notifient à l'OCDE.

- d. Quatre États membres de l'UE ont atteint et dépassé le seuil de 0,7 % de RNB consacré à l'APD en 2023 et trois États membres de l'UE l'ont atteint ou dépassé en 2022 (voir graphique 3 et tableau 1). Alors qu'en 2022, le ratio APD/RNB a augmenté dans 19 États membres de l'UE, est resté stable dans 3 États membres et a diminué dans 5 États membres, les chiffres de 2023 montrent que le ratio APD/RNB a augmenté dans 5 États membres, est resté stable dans 3 États membres et a diminué dans 19 États membres¹³.
16. Le Conseil note que, après une hausse sensible des dépenses consacrées aux réfugiés dans les pays donateurs parmi les États membres de l'UE entre 2021 et 2022 (passant de 4,9 milliards d'EUR à 15,4 milliards d'EUR), ces dépenses consacrées aux réfugiés dans les pays donateurs sont descendues à 14,8 milliards d'EUR en 2023. Le Conseil note également que l'APD bilatérale collective de l'UE en faveur de l'Ukraine a continué d'augmenter de manière significative: passant de 1,4 milliards d'EUR en 2021 à 14,3 milliards d'EUR en 2022 et à 22,7 milliards d'EUR en 2023¹⁴.
17. Le Conseil se félicite du lancement du Forum international sur le soutien public total au développement durable (SPTDD). Tout en défendant le rôle essentiel de l'APD, le Conseil souligne l'importance du SPTDD en tant que source de données pour mieux mesurer les ressources qui contribuent à la mise en œuvre du programme 2030, les rendre plus transparentes et mieux les connaître¹⁵. En tant que source de données pour l'indicateur 17.3.1 relatif aux ODD¹⁶, le SPTDD apporte de la transparence en ce qui concerne le financement des ODD, en rendant compte de tous les flux officiels et montants privés mobilisés pour soutenir le développement durable.
18. Le Conseil continuera d'assurer le suivi des progrès accomplis et en rendra compte chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes.

¹³ Le terme "stable" désigne ici les ratios APD/RNB qui ont évolué de moins de 0,01 point de pourcentage sur la base de chiffres exacts.

¹⁴ L'APD bilatérale nette des États membres en faveur de l'Ukraine a diminué de 371 millions d'EUR en 2023 et l'APD bilatérale nette des institutions de l'UE en faveur de l'Ukraine a augmenté de 8,9 milliards d'EUR, notamment en raison de prêts au titre de l'assistance macrofinancière.

¹⁵ [Outil de visualisation du SPTDD](#).

¹⁶ Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total.

ANNEXE

Engagements et objectifs actuels de l'UE en matière d'APD

[conclusions du Conseil du 26 mai 2015 (doc. 9241/15, points 31 et 33)]

L'UE réaffirme (...) son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif de 0,7 % du RNB en APD, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à le dépasser; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers les pays où elles sont le plus nécessaires, en particulier les pays les moins avancés et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global en matière d'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en ce qui concerne l'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015.

Le nouveau consensus européen pour le développement - "Notre monde, notre dignité, notre avenir" (déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, du 7 juin 2017, point 103)

L'UE s'est collectivement engagée à consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'APD dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. Afin que les ressources aillent là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les pays les moins avancés et les États fragiles ou touchés par un conflit, l'UE s'engage également à atteindre collectivement l'objectif de 0,15 à 0,20 % d'APD/RNB pour les PMA à court terme, et à atteindre 0,20 % pour ces mêmes pays dans le délai prévu par le programme à l'horizon 2030. L'UE et ses États membres ont par ailleurs conscience des défis particuliers auxquels sont confrontés les pays africains en développement. (...) Ils continueront d'assurer le suivi des progrès accomplis et en rendront compte chaque année, dans un souci de transparence et de respect de l'obligation de rendre des comptes.

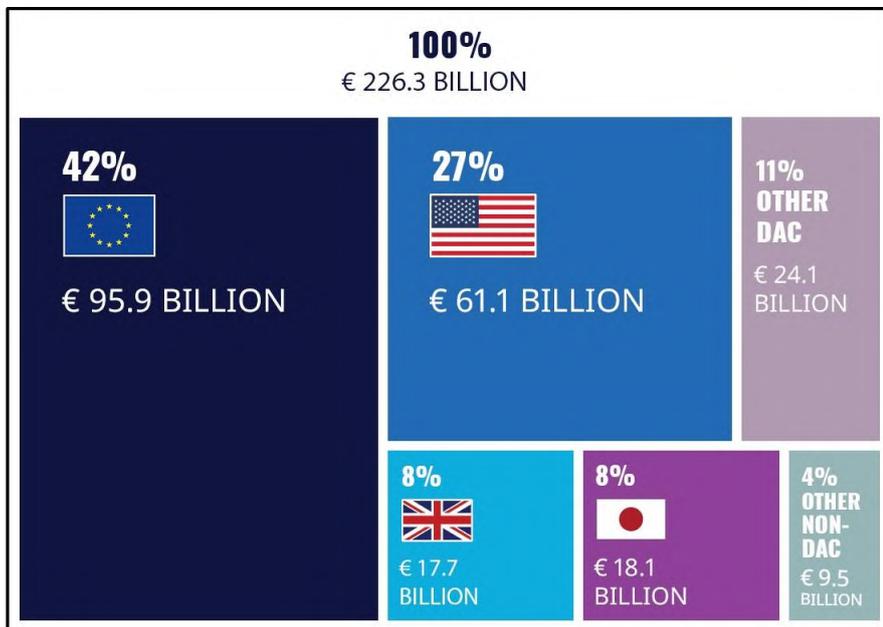
**Programme d'action d'Addis-Abeba (approuvé par l'Assemblée générale dans sa
résolution 69/313 du 27 juillet 2015, points 51 et 52)**

(...) Les fournisseurs d'APD réaffirment leurs engagements respectifs en la matière, notamment l'engagement pris par nombre de pays développés de réaliser l'objectif consistant à consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et d'en consacrer 0,15 à 0,20 pour cent aux pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur RNB à l'APD et de consacrer 0,15 à 0,20 pour cent de leur RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés. Nous exhortons tous les autres pays à redoubler d'efforts en vue d'accroître leur APD et à déployer des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs en la matière. Nous nous félicitons de la décision de l'Union européenne réaffirmant son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 pour cent pour le ratio APD/RNB dans les délais fixés par le programme de développement pour l'après-2015 et énonçant son engagement à atteindre collectivement et à court terme l'objectif de 0,15 à 0,20 pour cent de ce même ratio s'agissant de l'aide aux pays les moins avancés, en visant le ratio de 0,20 pour cent dans les délais établis par le programme pour l'après-2015. Nous encourageons les fournisseurs d'APD à envisager de fixer un objectif consistant à consacrer au moins 0,20 pour cent du RNB à l'APD destinée aux pays les moins avancés.

Nous sommes conscients qu'il importe de concentrer les ressources les plus avantageuses sur les pays où les besoins sont les plus grands et la capacité de mobiliser d'autres ressources la plus faible. À cet égard, nous notons avec une grande préoccupation la baisse de la part de l'APD consacrée aux pays les moins avancés et nous nous engageons à inverser cette évolution. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 pour cent de leur APD aux pays les moins avancés.

Graphique 1 - APD collective de l'UE par rapport aux pays donateurs non membres de l'UE en 2023

OFFICIAL DEVELOPMENT ASSISTANCE



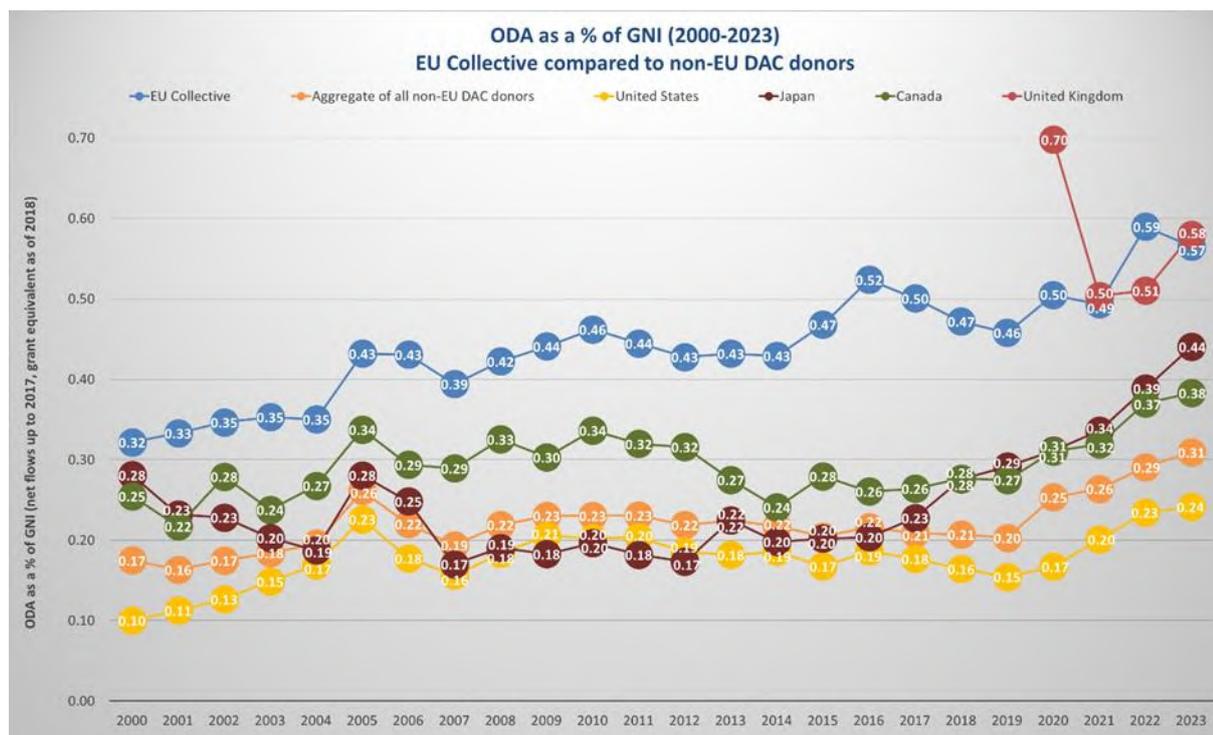
Preliminary figures for 2023 ODA
Source: OECD, April 2024



NB: les chiffres relatifs à 2023 sont des données préliminaires.

NB: les chiffres sont exprimés en équivalent-don.

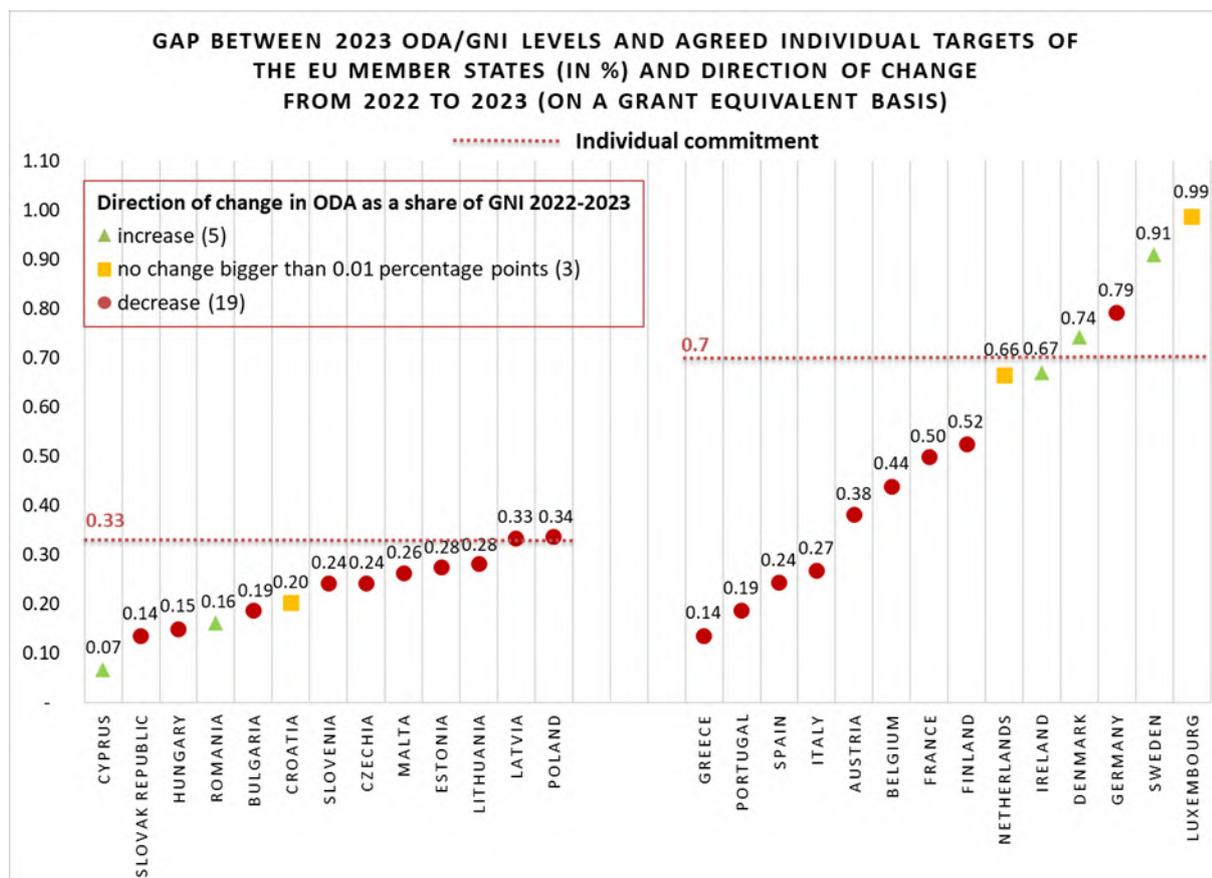
Graphique 2 - Évolution de l'APD collective de l'UE en pourcentage du RNB par rapport aux donateurs du CAD non membres de l'UE



NB: pour chaque année, les chiffres de l'APD collective de l'UE repris dans le présent graphique tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée, tandis que le montant agrégé de l'ensemble des donateurs membres du CAD extérieurs à l'UE tient compte uniquement des États non membres de l'UE qui étaient membres du CAD l'année considérée. En particulier, l'APD collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni jusqu'en 2019 inclus, mais pas à partir de 2020, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1^{er} février 2020, et le montant agrégé de l'ensemble des États non membres de l'UE qui étaient membres du CAD inclut la part du Royaume-Uni à partir de 2020. Les pays du G7 non membres de l'UE (également donateurs du CAD) sont aussi présentés individuellement.

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2023 sont des données préliminaires.

Graphique 3 - Écart entre les niveaux du RNB consacré à l'APD en 2023 et les objectifs individuels fixés pour les États membres de l'UE et évolution de 2022 à 2023



NB: les calculs ont été effectués sur la base de prix courants. Les chiffres relatifs à 2023 sont des données préliminaires.

NB: seuls les changements absolus égaux ou supérieurs à 0,01 point de pourcentage sont considérés comme une augmentation ou une diminution. Cette méthode a été appliquée de manière cohérente dans le temps et vise à éviter que des variations mineures soient considérées comme une augmentation ou une diminution. Les États membres qui ont enregistré une légère augmentation ou diminution figurent parmi les pays considérés comme stables.

Tableau 1 – APD des États membres de l'UE et APD collective de l'UE au cours de la période 2013-2023

Member State	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		Change 2022-2023	
	EUR Million	% of GNI	Volume in EUR Million	% of GNI																				
Austria	882	0.27	930	0.28	1,193	0.35	1,479	0.42	1,110	0.30	990	0.26	1,099	0.28	1,117	0.30	1,240	0.31	1,756	0.39	1,807	0.38	50.74	-0.0124
Belgium	1,732	0.45	1,844	0.46	1,717	0.42	2,080	0.50	1,948	0.45	1,959	0.43	1,943	0.41	2,056	0.48	2,212	0.43	2,526	0.45	2,613	0.44	86.97	-0.0145
Bulgaria	37	0.10	37	0.09	37	0.09	61	0.13	55	0.11	58	0.11	58	0.10	75	0.13	77	0.12	221	0.27	157	0.19	-64.08	-0.0838
Croatia	34	0.08	54	0.13	46	0.09	37	0.07	48	0.10	67	0.13	64	0.12	68	0.13	74	0.13	131	0.19	136	0.20	4.90	0.0079
Cyprus	15	0.10	14	0.09	16	0.09	-	-	-	-	21	0.12	18	0.09	13	0.06	17	0.07	13	0.05	17	0.07	3.57	0.0135
Czechia	159	0.11	160	0.11	179	0.12	235	0.14	270	0.15	259	0.13	276	0.13	262	0.13	310	0.13	1,000	0.38	730	0.24	-269.64	-0.1372
Denmark	2,205	0.85	2,264	0.86	2,313	0.85	2,142	0.75	2,172	0.74	2,195	0.72	2,281	0.72	2,327	0.72	2,470	0.71	2,635	0.67	2,851	0.74	215.93	0.0717
Estonia	23	0.13	28	0.14	31	0.15	39	0.19	38	0.16	41	0.16	43	0.16	44	0.17	51	0.16	191	0.54	101	0.28	-90.01	-0.2632
Finland	1,081	0.54	1,232	0.59	1,161	0.55	958	0.44	961	0.42	834	0.36	1,010	0.42	1,122	0.47	1,219	0.47	1,536	0.57	1,452	0.52	-83.93	-0.0495
France	8,540	0.41	8,005	0.37	8,149	0.37	8,701	0.38	10,052	0.43	10,283	0.43	10,908	0.44	12,394	0.53	13,112	0.51	15,228	0.56	14,266	0.50	-961.54	-0.0608
Germany	10,717	0.38	12,486	0.42	16,173	0.52	22,368	0.70	22,182	0.67	21,163	0.61	21,616	0.61	25,191	0.73	28,135	0.76	33,890	0.85	33,924	0.79	33.69	-0.0556
Greece	180	0.10	186	0.11	215	0.12	333	0.19	278	0.16	246	0.13	329	0.18	286	0.17	288	0.16	343	0.17	301	0.14	-41.90	-0.0294
Hungary	97	0.10	109	0.11	140	0.13	180	0.17	132	0.11	241	0.21	279	0.21	367	0.27	368	0.28	353	0.26	281	0.15	-71.60	-0.1106
Ireland	637	0.46	615	0.38	648	0.32	726	0.32	743	0.32	792	0.31	870	0.32	867	0.31	977	0.30	2,292	0.63	2,603	0.67	311.61	0.0382
Italy	2,584	0.17	3,022	0.19	3,609	0.22	4,601	0.27	5,197	0.30	4,397	0.25	3,941	0.22	3,728	0.22	5,146	0.29	6,319	0.33	5,561	0.27	-758.10	-0.0601
Latvia	18	0.08	19	0.08	21	0.09	27	0.11	28	0.11	29	0.10	31	0.10	36	0.12	40	0.12	137	0.36	132	0.33	-5.70	-0.0235
Lithuania	38	0.11	34	0.10	43	0.12	52	0.14	53	0.13	55	0.12	60	0.13	63	0.13	73	0.14	231	0.36	176	0.28	-54.99	-0.0764
Luxembourg	323	1.00	319	1.06	327	0.95	354	1.00	376	1.00	401	0.98	421	1.03	397	1.03	456	0.99	504	1.00	536	0.99	32.38	-0.0099
Malta	14	0.20	15	0.20	15	0.17	19	0.20	22	0.21	28	0.25	37	0.30	47	0.40	44	0.32	43	0.28	46	0.26	3.28	-0.0132
Netherlands	4,094	0.67	4,200	0.64	5,162	0.75	4,491	0.65	4,399	0.60	4,795	0.62	4,727	0.59	4,702	0.59	4,471	0.52	6,152	0.67	6,808	0.66	655.53	-0.0043
Poland	367	0.10	341	0.09	397	0.10	600	0.15	603	0.13	649	0.14	694	0.14	728	0.14	832	0.15	3,325	0.53	2,408	0.34	-916.54	-0.1937
Portugal	368	0.23	324	0.19	278	0.16	310	0.17	338	0.18	349	0.18	367	0.17	362	0.18	388	0.18	497	0.21	487	0.19	-10.28	-0.0242
Romania	101	0.07	161	0.11	143	0.09	184	0.11	195	0.11	211	0.11	227	0.10	271	0.13	353	0.15	392	0.14	505	0.16	113.41	0.0201
Slovak Republic	65	0.09	63	0.09	77	0.10	96	0.12	106	0.13	117	0.13	103	0.11	124	0.14	131	0.14	163	0.15	161	0.14	-2.03	-0.0188
Slovenia	46	0.13	46	0.12	57	0.15	74	0.19	67	0.16	71	0.16	78	0.17	80	0.17	98	0.19	160	0.29	151	0.24	-9.75	-0.0452
Spain	1,769	0.17	1,415	0.13	1,259	0.12	3,819	0.34	2,271	0.19	2,449	0.20	2,629	0.21	2,621	0.23	3,080	0.26	4,066	0.30	3,544	0.24	-521.24	-0.0588
Sweden	4,389	1.01	4,698	1.09	6,391	1.40	4,425	0.94	4,935	1.02	5,085	1.07	4,650	0.96	5,571	1.14	5,018	0.91	5,190	0.89	5,185	0.91	-5.43	0.0171
United Kingdom	13,461	0.70	14,519	0.70	16,725	0.70	16,325	0.70	16,051	0.70	16,435	0.70	17,300	0.70										
EU MS Aggregate	53,975	0.41	57,139	0.41	66,522	0.46	74,716	0.51	74,629	0.49	74,218	0.47	76,060	0.46	64,919	0.49	70,679	0.49	89,296	0.56	86,941	0.51	-2,355	-0.0522
EU Institutions' ODA not imputed to EU Member States and other donors	2,873		2,131		1,372		2,750		1,926		627		-829		2,418		894		3,982		8,998		5,015	
EU Collective	56,848	0.43	59,270	0.43	67,894	0.47	77,466	0.52	76,555	0.50	74,845	0.47	75,230	0.46	67,337	0.50	71,574	0.49	93,278	0.59	95,939	0.57	2,661	-0.0244

NB: les chiffres sont exprimés en flux nets jusqu'en 2017 et en équivalent-don à partir de 2018. tous les montants sont exprimés en prix courants. Les chiffres relatifs à 2023 sont des données préliminaires.

NB: pour chaque année, le présent tableau et les chiffres agrégés et collectifs qu'il contient tiennent compte uniquement des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée. En particulier, l'APD agrégée et collective de l'UE inclut la part du Royaume-Uni jusqu'en 2019 inclus, mais pas à partir de 2020, le retrait de ce dernier de l'Union européenne ayant pris effet le 1er février 2020.

NB: le signe "-" signifie que l'État membre considéré n'a pas communiqué de données relatives à l'APD pour l'année en question.

Tableau 2: APD des États membres de l'UE et APD collective de l'UE en faveur des pays les moins avancés au cours de la période 2020-2022

Member State	2020		2021		2022	
	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI	EUR Million	% of GNI
Austria	268	0.07	279	0.07	293	0.07
Belgium	684	0.16	706	0.14	711	0.13
Bulgaria	16	0.03	14	0.02	12	0.01
Croatia	9	0.02	11	0.02	8	0.01
Cyprus	2	0.01	2	0.01	1	0.01
Czechia	54	0.03	59	0.03	57	0.02
Denmark	676	0.21	755	0.22	552	0.14
Estonia	8	0.03	9	0.03	6	0.02
Finland	334	0.14	409	0.16	304	0.11
France	3,349	0.14	3,287	0.13	3,331	0.12
Germany	4,997	0.15	5,145	0.14	4,846	0.12
Greece	42	0.03	49	0.03	39	0.02
Hungary	45	0.03	57	0.04	29	0.02
Ireland	339	0.12	359	0.11	386	0.11
Italy	938	0.06	1,422	0.08	966	0.05
Latvia	6	0.02	6	0.02	11	0.03
Lithuania	11	0.02	12	0.02	16	0.02
Luxembourg	183	0.48	209	0.45	231	0.46
Malta	1	0.01	2	0.02	1	0.01
Netherlands	983	0.12	789	0.09	1,092	0.12
Poland	114	0.02	130	0.02	103	0.02
Portugal	100	0.05	130	0.06	77	0.03
Romania	41	0.02	41	0.02	36	0.01
Slovak Republic	19	0.02	22	0.02	16	0.02
Slovenia	11	0.02	14	0.03	32	0.06
Spain	522	0.05	582	0.05	499	0.04
Sweden	1,726	0.35	1,778	0.32	1,656	0.28
EU MS Aggregate	15,476	0.12	16,279	0.11	15,313	0.10
EU Institutions' regional ODA known to benefit LDCs (not including UK share)	798		268		31	
EU Collective	16,274	0.12	16,547	0.11	15,344	0.10

NB: tous les montants sont exprimés en prix courants.

NB: pour chaque année, le présent tableau et ses chiffres agrégés et collectifs tiennent compte des pays qui étaient membres de l'UE l'année considérée. Par conséquent, le Royaume-Uni n'est pas inclus puisque son retrait de l'Union européenne a pris effet le 1^{er} février 2020.

NB: les chiffres collectifs de l'UE incluent l'APD bilatérale nette des États membres en faveur des PMA, l'APD multilatérale imputée en faveur des PMA et l'APD régionale dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA, ainsi que l'APD régionale des institutions de l'UE dont on sait qu'elle bénéficie aux PMA (sans compter la part du Royaume-Uni).